

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Meilleur pâté de campagne

Sam. 07.05.22



À l'occasion de la Foire Exposition de Bergerac et dans le cadre de la Cité du Goût et des Saveurs, portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, cette dernière organise, en partenariat avec RAVIR 24, le Concours du "Meilleur Pâté de Campagne de Dordogne 2022 " réservé aux professionnels.

Celui-ci aura lieu le samedi 07 mai 2022, dans le but de promouvoir les artisans bouchers-charcutiers et charcutiers de la Dordogne et de valoriser le 100% fait maison.

Article 1 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à l'ensemble des artisans bouchers et bouchers-charcutiers de Dordogne, relevant du code APE 4722 Z et 1013 B.

Seront admis à participer :

- Les gérants d'une entreprise artisanale de boucherie et boucherie-charcuterie inscrite au Répertoire des Métiers de la Dordogne.
- Les salariés d'une entreprise artisanale de boucherie et boucherie-charcuterie inscrite au Répertoire des Métiers de la Dordogne (y compris les apprentis).

La justification de l'inscription de l'entreprise au Répertoire des Métiers de la Dordogne pourra être demandée aux participants avant le concours.

Il ne sera admis qu'une seule candidature par entreprise qui sera alors représentée soit par le gérant, soit par le salarié.

Les chefs d'entreprise possédant plusieurs fonds artisanaux en Dordogne, avec des dénominations et des adresses différentes, pourront présenter une candidature par établissement. Par contre, pour le classement des gagnants, il ne sera retenu que l'établissement ayant obtenu la meilleure note.

Article 2 - Conditions d'inscription

Le bulletin d'inscription :

Pour s'inscrire à ce concours, les participants devront renseigner le bulletin d'inscription mis en ligne sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Un lien présent sur la page d'accueil du site (www.artisanat24.com) vous permettra d'enregistrer et de valider votre demande d'inscription à ce Concours. Lorsque vous aurez dûment rempli votre bulletin, vous pourrez valider tout de suite votre inscription.

En cas d'impossibilité d'inscription en ligne, un bulletin en version papier pourra être envoyé à l'entreprise par mail ou par courrier. Cette demande exceptionnelle sera à réaliser auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Contact : Carole Bonnet (c.bonnet@cm24.fr)

Toute modification ou annulation de l'inscription devra intervenir auprès de Carole Bonnet, cela avant la date limite d'inscription. La réception effective du bulletin d'inscription de chaque entreprise sera confirmée par mail.

La date limite d'inscription :

La date limite de l'inscription en ligne ou de la réception du bulletin par mail ou courrier (cas exceptionnel) est fixée au vendredi 06 mai 2022, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les droits d'inscription :

Pour s'inscrire à ce concours, un droit d'inscription de 10€ sera demandé au moment du dépôt des Pâtés, en espèce ou par chèque, à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Article 3 - Acceptation du règlement

Préalablement à la participation au concours, le participant devra prendre connaissance des conditions du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Il devra également certifier sur l'honneur que les Pâtés de campagne présentés au concours sont fabriqués par son entreprise et sont réalisés 100% maison.

L'acceptation du présent règlement et l'attestation sur l'honneur de la fabrication maison se feront au moment de l'inscription en ligne, en cochant la case désignée dans le formulaire. Dans le cas d'une inscription par mail ou par courrier, le présent règlement devra être imprimé, porter la mention "Lu et approuvé" et être daté et signé par le gérant.

En cas de non-respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit d'invalider la participation d'une entreprise. L'organisateur se donne également la possibilité de modifier le règlement de ce concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Article 4 - Critères de qualification des Pâté de Campagne

Le présent concours a pour thème le Pâté de campagne.

Les caractéristiques imposées :

Les candidats devront présenter 1 Pâté de campagne avec les caractéristiques suivantes :

- le Pâté sera présenté en terrine de forme libre et de poids supérieur à 1.5 kg
- La terrine de Pâté sera conditionnée sous-vide
- Le Pâté devra être entièrement de fabrication maison
- Le Pâté sera présenté sans glaçage, sans décor, sans inscription
- Ingrédients obligatoires : viande de porc et foie de porc
- Ingrédients interdits : fruits à coque et fruits séchés
- Le Pâté pourra être agrémenté d'aromates, d'épices, de vin... selon la recette personnelle du participant.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que le Pâté présenté est de sa propre fabrication et a été confectionné dans l'entreprise inscrite au concours. Chaque participant s'engage également à continuer la fabrication maison du produit s'il est primé, cela suivant la même recette que celle appliquée pour le présent concours.

Le dépôt des produits :

Les participants au concours devront déposer ou faire déposer le Pâté de campagne de l'entreprise, le samedi 07 mai 2022 de 10h00 à 14h00, à la :

Foire Exposition de Bergerac

Plaine des Sports de Picquecailloux
Allée Lucien Videau,
24100 Bergerac

Le Pâté de l'entreprise sera amené dans un emballage neutre, sans signe distinctif.

Un numéro d'ordre leur sera attribué à son arrivée (aucun membre du jury ne sera présent lors de l'attribution des numéros).

Les Pâtés déposés au-delà de 14h00 ne seront pas acceptés.

Aucun Pâté ne pourra être réclamé ou repris.

Article 5 - Conditions de participation

La composition du jury :

Le jury de ce concours sera constitué de professionnels de la Boucherie-Charcuterie, de représentants de la Cité du Goût et de RAVIR 24, de personnalités locales, des personnes novices, etc. Sa constitution finale sera annoncée le jour du concours, à l'ouverture du dépôt des Pâtés.

Les entreprises des professionnels du jury sont obligatoirement exclues du concours pour lequel ils sont membres du jury.

Le jury sera convoqué le samedi 07 mai 2022, à partir de 14h30.

La notation :

Les Pâtés seront distribués anonymement, dans l'ordre croissant des numéros attribués à l'arrivée.

Le Jury examinera visuellement et dans son intégralité le Pâté proposé par chaque entreprise et le dégustera dans un second temps.

Le Jury établira une note globale sur 50 à chaque Pâté selon la grille de notation suivante :

- Respect du cahier des charges : **10 points**
- Aspect extérieur : **10 points**
- Aspect à la coupe : **10 points**
- Qualité de l'assaisonnement : **10 points**
- Goût : **10 points**

Le classement sera finalisé selon le total des points attribués à chaque Pâté et donc à chaque candidat et entreprise participante. En cas de notes globales d'égale valeur, le Président du Jury aura une voix prépondérante pour départager les candidats ex-æquo.

Les résultats :

Le participant ayant fabriqué le Pâté obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Le nom du gagnant et de son entreprise ainsi que la liste des 3^{ers} concurrents par ordre de classement seront dévoilés le jour du Concours : les résultats seront proclamés vers 17h30 suivis de la remise des récompenses et sera afficher sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le vainqueur du Concours du Meilleur Pâté de Campagne de Dordogne 2022 ne pourra concourir l'année du prochain concours du Meilleur Pâté de Campagne de Dordogne mais sera invité à présider ce dernier.

Article 6 - Dotations

Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité des produits présentés et que les décisions du jury seront sans appel. Les récompenses seront attribuées au candidat qui a concouru ou à un représentant de l'entreprise.

Les récompenses seront remises le samedi 07 mai 2022 après annonce du palmarès, à la Foire Exposition de Bergerac : plusieurs lots seront attribués aux 3^{ers} du concours.

Un Diplôme pour le concurrent et une Vitrophanie pour l'entreprise, affichant les classements respectifs, seront attribués aux 3 premiers du Concours. Les 3 premiers du Concours bénéficieront également d'une Communication Grand Public faisant référence à leur prix et le classement du concours sera annoncé dans les médias.

Chaque lauréat pourra afficher et revendiquer le prix qui lui aura été attribué dans son commerce. Cependant, cette distinction sera la propriété de l'entreprise qui a participé : la publicité relative à cette distinction devra disparaître du magasin en cas de cession du fonds artisanal.

Aucun lot ne sera échangeable contre sa valeur en espèces.

Article 7 - Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le Concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 8 - Le droit à l'image

Les participants seront filmés et/ou pris en photos pendant le Concours. En acceptant le règlement, ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion de l'évènement, toutes images, sur quelque support que ce soit, prises pendant le Concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au Concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'organisation dans le cadre du concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse suivante :

Pôle interconsulaire
Zone Cré@ vallée Nord
Boulevard des Saveurs
24430, Coulounieix-Chamiers

Article 10 - Loi informatique et liberté

En participant à ce concours, tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et l'avoir approuvé sans réserve. En cas de litige ou de contestation sur un point de règlement ou en cas de problème non évoqué dans le présent règlement, la décision appartiendra à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, après consultation du jury. La décision rendue sera définitive et sans appel.

Renseignements sur le concours et/ou la Cité du Goût et des Saveurs :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Contact : Carole Bonnet
Tél : 06 73 41 48 80
Mail : c.bonnet@cm24.fr

RAVIR 24
Contact : Marie-Laure Guillemette
Tél : 06 85 65 87 70
Mail : ml.guillemette@ravir24.fr